

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 28 octobre 2022,
Secrétaire de séance : Cédric PUCHEU

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRÈRE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE,

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Claude BERNIARD à Laurent KELLER, Bernard AURISSET à Jean-Claude COSTE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Flora LAPERNE à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne BARBET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 221103-13-PER-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ESTOURNÈS expose :

1 – Déroulements de carrière

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion définies par arrêté en date du 15 avril 2021, il est proposé de procéder à la transformation de 14 postes au 1^{er} novembre 2022.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022.

1.1 - Avancements de grade

<u>Postes à supprimer</u>	<u>Postes à créer</u>	<u>Prise d'effet</u>
Attaché principal – Temps complet 1 poste	Attaché hors classe - Temps complet 1 poste	01/11/2022
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe – Temps complet - 2 postes	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe – Temps complet - 2 postes	01/11/2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Temps complet - 4 postes	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – Temps complet - 4 postes	01/11/2022
Educateur de jeunes enfants à temps complet - 1 poste	Educateur de jeunes enfants - classe exceptionnelle - 1 poste	01/11/2022
Agent social principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet 28H - 1 poste	Agent social principal de 1 ^{ère} classe.- temps non complet 28H - 1 poste	01/11/2022
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – Temps non complet 25.36 heures hebdomadaires - 1 poste	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe – Temps non complet 25.36 heures hebdomadaires - 1 poste	01/11/2022

1.2 - Promotion interne

<u>Postes à supprimer</u>	<u>Postes à créer</u>	<u>Prise d'effet</u>
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe – Temps complet - 1 poste	Rédacteur– Temps complet - 1 poste	01/11/2022
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – Temps complet - 2 postes	Agent de maîtrise – Temps complet - 2 postes	01/11/2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Temps complet -- 1 poste	Agent de maîtrise – Temps complet - 1 poste	01/11/2022

2 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Contrat d'Engagement Éducatif - Modalités de recrutement des animateurs

Afin de garantir le bon fonctionnement des ALSH, il est nécessaire de recruter les postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) des ALSH de Josbaig, de Barétous, de Bedous et de Lasseube pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2023, en répondant aux besoins.

3- Pôle Développement Social : temps de travail de la psychologue Petite enfance

La psychologue du service Petite enfance, responsable entre autre du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) Ricochet intervient sur 7 équipements : 5 crèches, le Relais Petite Enfance et Ricochet sur la base d'un temps annualisé de 27 h15mn hebdomadaire.

Devant les sollicitations croissantes des familles et des services, demandant une priorisation permanente des missions et donc des délais plus longs de prise en charge des problématiques enfant-parents, il est proposé d'inscrire ce poste au 1^{er} janvier 2023 au tableau des effectifs à 30 heures hebdomadaires.

Structures	Périodes d'ouvertures ALSH	Besoins prévisionnels en animateurs saisonniers CEE
ALSH de Josbaig	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 6 au 10 février 2023	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 10 au 14 avril 2023	2
	ALSH d'été 4 semaines, du 10 juillet au 4 août 2023	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, dates non communiquées à ce jour	2
ALSH de Barétous	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 6 au 10 février 2023	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 10 au 14 avril 2023	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 10 juillet au 11 août 2023	4
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, dates non communiquées à ce jour	2
ALSH de Lasseube	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 6 au 10 février 2023	7
	ALSH de Printemps 1,5 semaine, du 10 au 19 avril 2023	7
	ALSH d'été 5,5 semaines, du 10 juillet au 16 août 2023	8 <i>(7 pour l'ensemble du séjour + 1 pour les mini-camps)</i>
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, dates non communiquées à ce jour	7
ALSH de Bedous	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 6 au 10 février 2023	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 10 au 14 avril 2023	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 10 juillet au 11 août 2023	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, dates non communiquées à ce jour	2
Animateurs volants, mutualisés rattachés à la coordination enfance jeunesse	ALSH d'Hiver (6 au 10 février 2023) ALSH Printemps (10 au 14 avril 2023) ALSH été (du 10 juillet au 11 août 2023) ALSH de la Toussaint 1 semaine, dates non communiquées à ce jour	2

4- Création des emplois saisonniers de l'espace nordique du Somport

Afin de répondre à la préparation de l'ouverture de l'espace nordique du Somport durant la saison hivernale 2022 / 2023, et ce dès que la réception des travaux pourra le permettre, il est nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

- Service billetterie et location pour l'encaissement des redevances et informations diverses, pour tout ce qui est lié au fonctionnement de la location de matériel (convention collective « domaine skiable de France ») :
 - 1 emploi assistance à la direction et location, à 35 heures hebdomadaires
 - 4 emplois hôtes de caisses et location, à 35 heures hebdomadaires,
 - 1 emploi de services location, à 35 heures hebdomadaires,

- Service cafétéria pour l'encaissement et le fonctionnement de la cafétéria (convention collective hôtel/restauration) :
 - 6 emplois de responsable cuisine, cuisiniers, aides de cuisine et plongeurs, à 35 heures hebdomadaires,
- Service technique (convention collective « domaine skiable de France ») :
 - 3 emplois pour la préparation et l'entretien des pistes et contrôle, à 35 heures hebdomadaires dont 1 poste de dameur sera ouvert dès le 15 octobre 2022,
- Entretien :
 - 1 emploi d'entretien-ménage-gestion de salle à 35 heures hebdomadaires,
- Service administratif :
 - 1 emploi d'assistance administrative à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2022,

Ces contrats seront pourvus à temps complets ou non complets selon les postes et les besoins saisonniers, permettant de rémunérer ainsi des heures complémentaires à hauteur maximum de 35 heures hebdomadaires.

5 - Obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés

Depuis 1987, tout employeur public dès qu'il emploie 20 agents (ETP) est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L5212-2 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Au sens du code du travail, sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi les personnes listées à l'article L323-3 et L 323-5 du code du travail.

Sont principalement visés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

La collectivité remplit ses obligations et a déclaré pour l'effectif au 31/12/2021 un taux de 9.82 % soit 22 agents Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE)

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PROCÉDE** aux modifications de postes telles que présentées ci-dessus dans le cadre des avancements de grade et promotions internes,
- **AUTORISE** la création des postes d'animateurs en CEE des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Josbaig, de Barétous, de Bedous, de Lasseube et d'animateurs volants pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2022-23,

- **PROCEDE** à la modification de quotité du poste de psychologue Hors classe de 27h15 à 30h hebdomadaire
- **CRÉE** les emplois saisonniers de l'espace nordique du Somport tels que décrits ci-dessus,
- **ACTE** du respect de l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés,
- **ADOpte** le présent rapport,

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 03 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé CP

Cédric PUCHEU

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY